

---

**Nombre de membres**

**Séance du 13 avril 2023 à 10h30**

**en exercice:** 6

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Carole LASTELLA

**Présents :** 6

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean TIRELLI

---

**Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2023 - DE 2023 018**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 02 mars 2023 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 02 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Commune de Dompnac - DE 2023 019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
Adopté à l'unanimité.

**Objet: Vote du compte administratif 2022 - Commune de Dompnac - DE 2023 020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Carole LASTELLA après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	15 188.10			15 929.97	15 188.10	15 929.97
Opérations exercice	29 770.97	30 316.29	138 012.05	155 067.77	167 783.02	185 384.06
Total	44 959.07	30 316.29	138 012.05	170 997.74	182 971.12	201 314.03
Résultat de clôture	14 642.78			32 985.69		18 342.91
Restes à réaliser						
Total cumulé	14 642.78			32 985.69		18 342.91
Résultat définitif	14 642.78			32 985.69		18 342.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **Objet: Vote du compte de gestion 2022 - AEP Dompnac - DE 2023 021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

#### **Objet: Vote du compte administratif 2022 - AEP Dompnac - DE 2023 022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par LASTELLA Carole après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 789.24		3 796.73		67 585.97
Opérations exercice	34 188.74	25 368.00	35 677.44	33 038.99	69 866.18	58 406.99
Total	34 188.74	89 157.24	35 677.44	36 835.72	69 866.18	125 992.96
Résultat de clôture		54 968.50		1 158.28		56 126.78
Restes à réaliser						
Total cumulé		54 968.50		1 158.28		56 126.78
Résultat définitif		54 968.50		1 158.28		56 126.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité.

**Objet: Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023 - DE 2023 023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 108,95 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13,75 %

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**Objet: Vote du budget primitif - dompnac - DE 2023 024**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Dompnac,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Dompnac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 338 172.54 Euros**

**En dépenses à la somme de : 338 172.54 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 264.30
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 400.00
014	Atténuations de produits	2 600.00
65	Autres charges de gestion courante	49 220.00
66	Charges financières	1 188.50
67	Charges exceptionnelles	657.50
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	2 810.50
023	Virement à la section d'investissement	12 561.75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>161 202.55</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	926.24
70	Produits des services, du domaine, vente	2 474.00
73	Impôts et taxes	55 600.00

74	Dotations et participations	79 689.40
75	Autres produits de gestion courante	4 120.00
77	Produits exceptionnels	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 342.91
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>161 202.55</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 920.00
204	Subventions d'équipement versées	2 784.00
21	Immobilisations corporelles	135 261.75
23	Immobilisations en cours	200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 576.30
020	Dépenses imprévues	9 482.97
45	Comptabilité distincte rattachée	102.19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 642.78
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>176 969.99</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 663.27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 642.78
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	102.19
021	Virement de la section de fonctionnement	12 561.75
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>176 969.99</b>

## **ADOpte A LA MAJORITE**

### **Objet: Vote du budget primitif - eau dompnac - DE 2023 025**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Dompnac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Dompnac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 113 937.78 Euros**

**En dépenses à la somme de : 113 937.78 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 925.92
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 307.36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 368.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 601.28</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	15 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 093.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 158.28
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 601.28</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	61 243.50
23	Immobilisations en cours	2 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 093.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 336.50</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 368.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	54 968.50
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>80 336.50</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Objet: Transfert de charges AEP - Commune - DE 2023 026**

Des frais étant engagés chaque année pour le budget de l'eau par le budget principal, il convient de les rembourser afin de calculer au plus juste le coût du service de l'eau.

Le conseil avait par délibération en date du 13 avril 2021 décidé de faire rembourser chaque année, les frais d'administration générale supportés par le budget principal de la commune.

Ces frais sont précisément calculés chaque année, détaillés sur un certificat administratif et payés par le budget eau (AEP) au budget principal.

Le budget du service de l'eau étant déficitaire en 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas rembourser les charges. Le budget 2023 est équilibré car la commune décide de renoncer à engager des dépenses nécessaires (ex: élagage).

Il sera nécessaire d'augmenter les tarifs de l'abonnement et de la consommation de l'eau afin que le fonctionnement reste équilibré.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - dompnac - DE 2023 027**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 32 985.69**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 929.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	15 929.97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>17 055.72</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>32 985.69</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>32 985.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 642.78
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 342.91
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à DOMPNAC, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau dompnac - DE 2023 028**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASTELLA Carole

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 158.28**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 796.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-2 638.45</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>1 158.28</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>1 158.28</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 158.28
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Attributions de subventions - DE 2023 029**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Fréquence 7 : 30 euros

- Suite à la demande de l'association MAM à MIAILLE d'obtenir un montant de subventions égal à l'année 2022 pour l'année 2023, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de verser à l'association 774,90 euros (le paiement sera effectué conformément à la convention du 18 décembre 2021).

Adopté à l'unanimité.

**Objet: Autorisation d'une servitude - DE 2023 030**

Vu la demande de Madame Palanque Georgette d'établir une servitude de canalisation sur le



chemin rural situé à côté des parcelles AN 302 et AN 325 et appartenant au domaine privé de la commune;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'une servitude au profit de Madame Palanque Georgette sans indemnité
- L'acte de servitude sera établi par acte notarié
- L'ensemble des frais sera supporté par Madame Georgette Palanque
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant

**Questions diverses :**

**Vente de terrains à Pourcharesse:** Au vu du prix d'achat, de la TVA et du coût du géomètre, le prix des terrains sera estimé par une agence immobilière et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

**Association sentier des Lauzes :** Le conseil municipal souhaite faire une demande auprès de l'association le sentier des Lauzes afin que la commune de Dompnac soit mentionnée sur les documents relatifs à l'association pour faire reconnaître la partie du sentier qui passe par la commune.

**Pousta Drobie :** Suite à la subvention accordée à l'Association Pousta Drobie, nous vous informons que cette dernière souhaite accueillir tous les habitants de la vallée de la Drobie qui désirent y adhérer.

**Convention lame à neige :** Le conseil municipal souhaite proposer à la commune de Saint-Mélany d'établir une convention concernant le déneigement.

**Date du prochain conseil municipal :** prévu le 07 juin 2023 à 10h30.

Fait à Dompnac,  
le 13 avril 2023

Le Maire,  
Carole Lastella

Le secrétaire de séance,  
Jean TIRELLI

